



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE PETIT-CANAL

***Extrait du Procès-Verbal des délibérations
Conseil municipal du 29 avril 2026***

N° de la délibération : BM/NA/2026/04-06-63

Objet : DÉSIGNATION DES ÉLUS AU SEIN DU CONSEIL LOCAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION
DE LA DÉLINQUANCE (CLSPD)

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 23

Absent : 00

Délégation : 06

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Petit-Canal s'est réuni en salle de délibérations, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur Blaise MORNAL, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site de la ville et affichés le vingt-trois avril deux mille vingt-six.

Etaient présents (23) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila RAMPATH, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Marc Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Rony VERSIN, M. Rémi SINGARIN-SOLE, Mme Josette JERPAN, M. Bertrand BLOMBOU, M. Joël JEAN-PHILIPPE, M. Frantz RAMASSAMY, Mme Séverine VALIER, Mme Sophie DEBIBAKAS, M. Rudy ROBERT, M. Jordan DANIEL, M. Samuel KANCEL, Mme Brenda SITCHARN, M. Luchy BRETER, Mme Françoise BONGOUT-REISSAL, M. Mariano MITEL, Mme Jenny JACMET-BIBAC, Mme Manndie CARLOSSE-VRIENS.

Délégation (06) : Mme Elodie SERICHARD donne procuration à Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Honoré FULRAD-PITTERE donne procuration à M. Laurent CHERALDINI, Mme Astride HAMLET donne procuration à M. Joël JEAN-PHILIPPE, Mme Sandrine VERGELAS donne procuration à Mme Sophie DEBIBAKAS, Mme Anny-Claude BRAZIER donne procuration à M. Rony VERSIN, M. Jérôme VERGELAS donne procuration à M. Mariano MITEL.

Secrétaire de séance : Mme Ornella KINDEUR

Quorum : réalisé

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20260520-BM2026040663-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/06/2026

DÉSIGNATION DES ÉLUS AU SEIN DU CONSEIL LOCAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (CLSPD)

Monsieur le Maire informe que le Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) constitue une instance de concertation et de coordination associant les acteurs institutionnels et locaux en matière de sécurité et de prévention.

Il précise que le CLSPD est présidé par le Maire et a pour mission de définir les orientations en matière de prévention de la délinquance, d'assurer le suivi des actions engagées et de favoriser la coordination entre les différents partenaires.

Il indique qu'il appartient au Conseil municipal de désigner les élus appelés à siéger au sein de cette instance.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses dispositions relatives à la prévention de la délinquance,

Vu le décret n° 2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif aux conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance,

Considérant l'importance de la coordination des actions en matière de sécurité et de prévention de la délinquance,

Considérant la nécessité de désigner des représentants de la commune au sein du CLSPD,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après scrutin public, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE

1. DE DÉSIGNER en qualité de membres du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) :

- **Madame Sheila RAMPATH**, 1ère adjointe au Maire, en charge de la coordination de l'action municipale et des solidarités
- **Madame Marielle PLUMASSEAU**, 3^{ème} adjointe déléguée à la vie associative, à l'animation du territoire et à la cohésion sociale
- **Monsieur Marc Rénalt SIOUMANDAN**, 5^{ème} adjoint au maire délégué à la sécurité, à la tranquillité publique et à la prévention de la délinquance
- **Madame Josette JERPAN**, conseillère municipale déléguée aux affaires sociales, à la solidarité et à l'accompagnement des publics fragiles

2. DE DIRE que ces élus représenteront la commune au sein du CLSPD et participeront aux travaux de cette instance.

3. D'AUTORISER Monsieur le Maire à notifier la présente délibération aux autorités compétentes.

Fait et délibéré à Petit-Canal le 29 Avril 2026

Ont signé au registre des délibérations

Les présents (23) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila RAMPATH, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Marc Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Rony VERSIN, M. Rémi SINGARIN-SOLE, Mme Josette JERPAN, M. Bertrand BLOMBOU, M. Joël JEAN-PHILIPPE, M. Frantz RAMASSAMY, Mme Séverine VALIER, Mme Sophie DEBIBAKAS, M. Rudy ROBERT, M. Jordan DANIEL, M. Samuel KANCEL, Mme Brenda SITCHARN, M. Luchy BRETER, Mme Françoise BONGOUT-RESISSAL, M. Mariano MITEL, Mme Jenny JACMET-BIBAC, Mme Manndie CARLOSSE-VRIENS.

Les représentés (06) : Mme Elodie SERICHARD donne procuration à Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Honoré FULRAD-PITTERE donne procuration à M. Laurent CHERALDINI, Mme Astride HAMLET donne procuration à M. Joël JEAN-PHILIPPE, Mme Sandrine VERGELAS donne procuration à Mme Sophie DEBIBAKAS, Mme Anny-Claude BRAZIER donne procuration à M. Rony VERSIN, M. Jérôme VERGELAS donne procuration à M. Mariano MITEL.

Pour expédition conforme

Secrétaire de séance

Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20260520-BM2026040663-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/06/2026

Ornella KINDEUR

Blaise MORNAL

Certifié exécutoire par le maire

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture et de la publication le :

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- 1- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre. Dans les conditions fixées par le code de justice administrative, le délai de recours contentieux outre mer peut être porté à trois mois.
- 2- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
- 3- D'un recours gracieux auprès de la Commune de petit-Canal, étant précisé que cette dernière dispose d'un délai de deux mois pour répondre, son silence valant alors décision implicite de rejet.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20260520-BM2026040663-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/06/2026